

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2008
COMMUNE DE LANTON – 33138

Date de la convocation : 20 mars 2008

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de M. Christian GAUBERT, Maire

PRÉSENTS (25) : Sylvie ALLARD, Martine ARAGUAS, Sylvette ARDOUIN, Valérie AUNAC, Annick DEGUILLE, Marie-Claude DURAND, Monique LEVARD-DUFAURE, Francine LOUBES, Françoise MARIAN, Josèphe MERCIER, Marie-Antoinette MORA, Céline SEMELLE, Fanny VEDEL.

Joël BAILLET, Tony BILLARD, André BOEREZ, Yvon CHATAIN, Lionel CROCHARD, Christian DEDOUBAT, Bernard GUEPIER, Alain de NEUVILLE, Rodolphe MÉRAND, Hubert PINSOLLE, Alain VIGNEAU.

ABSENTS (3) AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain AVIOTTE à Christian DEDOUBAT, Bruno GUINET à Christian GAUBERT, Didier OCHOA à Céline SEMELLE.

ABSENTE EXCUSÉE (1) : Mme Christine JACOBSONE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Annick DEGUILLE

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 35

SÉANCE LEVÉE À : 19 H 45

L'ordre du jour du Conseil Municipal a été rappelé. Il porte sur 11 dossiers :

Décisions :

- Abonnement à Internet – Bibliothèque/Médiathèque municipale – Société ORANGE
- Création d'un giratoire de la Poste à Lanton – Entreprise VAN CUYCK
- Taux de reconstitution des parcelles forestières communales – Programme de taux 2007 – Budget Forêt – CAFSA
- Contrat de location chapiteau – Fêtes du 14 juillet – Entreprise FAURE
- Contrat Télésurveillance – Installations alarmes intrusions – Mairie et Bibliothèque/Médiathèque Municipale – Société SGIR
- Feux d'artifices des 14 juillet et 15 août 2008 – Sté Aquitaine Artifices

Ordre du jour :

N° 03 – 01 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

N° 03 – 02 – Manifestation festival « Les Lantonnales 2008 »

N° 03 – 03 – Commissions Municipales : composition

N° 03 – 04 – Gestion des coupes rases 2008 – Assistance à maîtrise d'ouvrage – mission de l'ONF

N° 03 – 05 – Comité Technique Paritaire – Désignation des membres représentant le CM

N° 03 – 06 – Désignation des Délégués dans les organismes extérieurs

- Syndicat du Collège André Lahaye d'ANDERNOS
- Syndicat du Lycée à ANDERNOS LES BAINS
- Syndicat du Collège Jean Verdier d'AUDENGE
- Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- Syndicat Intercommunal d'Electrification du Canton d'Audenge - SDEEG
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) – Office de Tourisme
- Conseil Portuaire CASSY-TAUSSAT
- Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon (SYBARVAL)
- Lanton Ville d'Europe (LVE)
- Questions de défense
- Conservatoire Botanique National (CBN)

N° 03 – 07 – Commission communale des Impôts Directs – Désignation des représentants

N° 03 – 08 – CCAS – Composition et élection des représentants au Conseil d'Administration

N° 03 – 09 – Communauté de Communes COBAN – Désignations des Délégués

N° 03 – 10 – Commission Appel d'Offres

N° 03 – 11 – Délégations de fonction du Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux - Indemnités de fonction

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE

OBJET : ABONNEMENT A INTERNET - MÉDIATHEQUE MUNICIPALE**Le Maire de la commune de LANTON,****Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mars 2001 et du 29 octobre 2004, portant délégation de Pouvoirs au Maire,**Considérant** la nécessité d'installer une ligne Internet à la Médiathèque municipale de Lanton, il a été décidé :**ARTICLE 1^{er}** :

De signer un contrat Internet Pro avec la Société ORANGE, Service Clients Internet 33734 BORDEAUX CEDEX 9 pour un abonnement Internet 1 mégamax avec Livebox pour un montant total de 44 € H.T + 5 € H.T de location d'une Live Box Pro soit 58.60 € T.T.C. (cinquante huit euros et 60 centimes).

ARTICLE 2 :

Cette dépense sera imputée au chapitre 011-Article 6262 (frais de télécommunication).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

OBJET : CRÉATION D'UN GIRATOIRE DE LA POSTE A LANTON**Le Maire de la commune de LANTON,****Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2001 et du 29 octobre 2004, portant délégation de Pouvoirs au Maire,**Vu** les délibérations n° 01-12 du 1^{er} février 2007 et n° 01-15 du 15 février 2008 relatif à la création d'un giratoire de La Poste à Lanton,**Vu** la consultation établie par publicité en date du 18 janvier 2008,**Vu** le rapport d'analyse des offres en date du 4 février 2008,**Vu** la délibération n° 01-13 d'autorisation d'engager des dépenses d'investissement, il a été décidé :**ARTICLE 1^{er}** :

De confier la réalisation des travaux de création d'un giratoire de la Poste à Lanton à l'entreprise SAS VAN CUYCK TP sis 3, rue des Hougas à 33950 LEGE, pour un coût total de 40 752.50 € H.T. (quarante mille sept cent cinquante deux euros et cinquante centimes) soit 48 739.99 € T.T.C. (quarante huit mille sept cent trente neuf euros et 99 centimes).

ARTICLE 2 :

Cette dépense sera imputée au programme 012 – travaux de voirie, article 2313.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

OBJET : TAUX DE RECONSTITUTION DES PARCELLES FORESTIERES COMMUNALES – PROGRAMME DE TAUX 2007 – BUDGET FORET

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2001 et du 29 octobre 2004, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 09-19 du 28 novembre 2007 relatif au programme de travaux 2007 sur la reconstitution de parcelles forestières communales après la tempête de décembre 1999,

Vu la consultation établie par publicité en date du 11 février 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 26 février 2008, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De confier la réalisation des travaux de reconstitution à l'Entreprise CAFSA – 80, route d'Arcachon Pierroton 33610 CESTAS pour un coût total de 8 282 € H.T. (huit mille deux cent quatre vingt deux euros) soit 8 737.51 € T.T.C. (huit mille sept cent trente sept euros et cinquante et un centimes).

ARTICLE 2 :

Cette dépense sera imputée au programme 011 – Budget Forêt - Article 615 24.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

OBJET : CONTRAT DE LOCATION CHAPITEAU - FÊTES DU 14 JUILLET – Ets FAURE

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mars 2001 et du 29 octobre 2004, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la publicité en date du 4 février 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 3 mars 2008,

Considérant la nécessité d'organiser au mieux les fêtes du 14 juillet 2008, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De passer un contrat :

- avec les Établissements FAURE sise 6, rue de Montfort à BALLON (72290) pour la location, le montage et le démontage du chapiteau pour les fêtes du 14 juillet 2008, pour un montant de 9 185.04 € H.T (neuf mille cent quatre vingt cinq euros et quatre centimes) soit 10 985.31 € T.T.C. (dix mille neuf cent quatre vingt cinq euros et trente et un centimes).
- De passer un contrat d'assurance avec les assurances AGF Jean-Pierre JOUFFRAU, 6, avenue de la République à CASSY LANTON, pour la couverture des risques.

ARTICLE 2 :

Ces dépenses seront imputées respectivement au chapitre 011, articles 6135 (location chapiteau) et 616 (contrat d'assurance).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

OBJET : CONTRAT TÉLÉSURVEILLANCE – INSTALLATIONS ALARMES INTRUSIONS – MAIRIE ET MÉDIATHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mars 2001 et du 29 octobre 2004, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu le contrat de prestations de service en télésurveillance signé avec la Société SGIR en date du 10 mars 2005,

Vu la nécessité de rattacher le bâtiment de la Médiathèque Municipale au système existant de la Mairie, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De signer un contrat de télésurveillance des installations alarmes intrusion pour la Mairie et la Médiathèque Municipale avec la Société SGIR 11 avenue Bellevue Pirailan 33950 LEGE CAP-FERRET pour un montant de 408 € H.T soit 487.97 € T.T.C (quatre cent quatre vingt sept euros et quatre vingt dix sept centimes) par bâtiment soit 816 € H.T soit 975.94 € T.T.C (neuf cent soixante quinze euros et quatre vingt quatorze centimes) à compter du 1^{er} mars 2008.

ARTICLE 2 :

Ces dépenses seront imputées respectivement au chapitre 011, article 6156.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

OBJET : FEUX D'ARTIFICES DES 14 JUILLET ET 15 AOUT 2008

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mars 2001 et du 29 octobre 2004, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la publicité en date du 4 février 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 3 mars 2008,

Considérant la nécessité d'organiser des feux d'artifices pour les 14 juillet et 15 août 2008, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

D'engager les commandes pour la réalisation des feux d'artifices avec la Société Aquitaine Artifices – 2 lieu dit « Cartier » 33124 AILLAS :

- du 14 juillet 2008 pour un montant de 3 762,54 € H.T (trois mille sept cent soixante deux euros cinquante quatre centimes) soit 4 500 € T.T.C (quatre mille cinq cent euros),
- du 15 août 2008 pour le même montant que ci-dessus cité.

ARTICLE 2 :

Ces dépenses seront imputées respectivement au chapitre 011, articles 6232.

